

Référentiel métier des directeurs d'école

BO spécial n°7 du 11 décembre 2014

1 Les responsabilités pédagogiques

- A animation
- B impulsion
- C pilotage

2 Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

- A admission, accueil et surveillance des élèves
- B présidence du conseil d'école
- C règlement intérieur de l'école
- D répartition des moyens et organisation des services
- E sécurité de l'école

3 Relations avec les parents et les partenaires de l'école

- A Relations avec la commune ou l'EPCI compétent
- B Relations avec les parents d'élèves
- C Participation à la protection de l'enfance

1 Les responsabilités pédagogiques

A animation

Le directeur :

- assure la coordination entre les enseignants
- préside le conseil des maîtres
- veille à la tenue des conseils de cycle
- veille à la bonne intégration des stagiaires et étudiants PE

VB3

B impulsion

Le directeur :

- veille à la diffusion des instructions / programmes officiels / documents d'accompagnements
- s'assure des conditions nécessaires à la programmation et à l'évaluation des élèves (PPRE si difficultés,
- s'assure de l'accompagnement des élèves allophones
- veille à l'accompagnement des élèves bénéficiant d'un PPS / PAP
- réunit l'équipe éducative pour examiner la situation d'un élève (efficacité scolaire, assiduité, comportement)
- impulse entre les cycles mais aussi entre l'école et le collège → continuité pédagogique
- encourage le travail transversal et les innovations pédagogiques

VB4

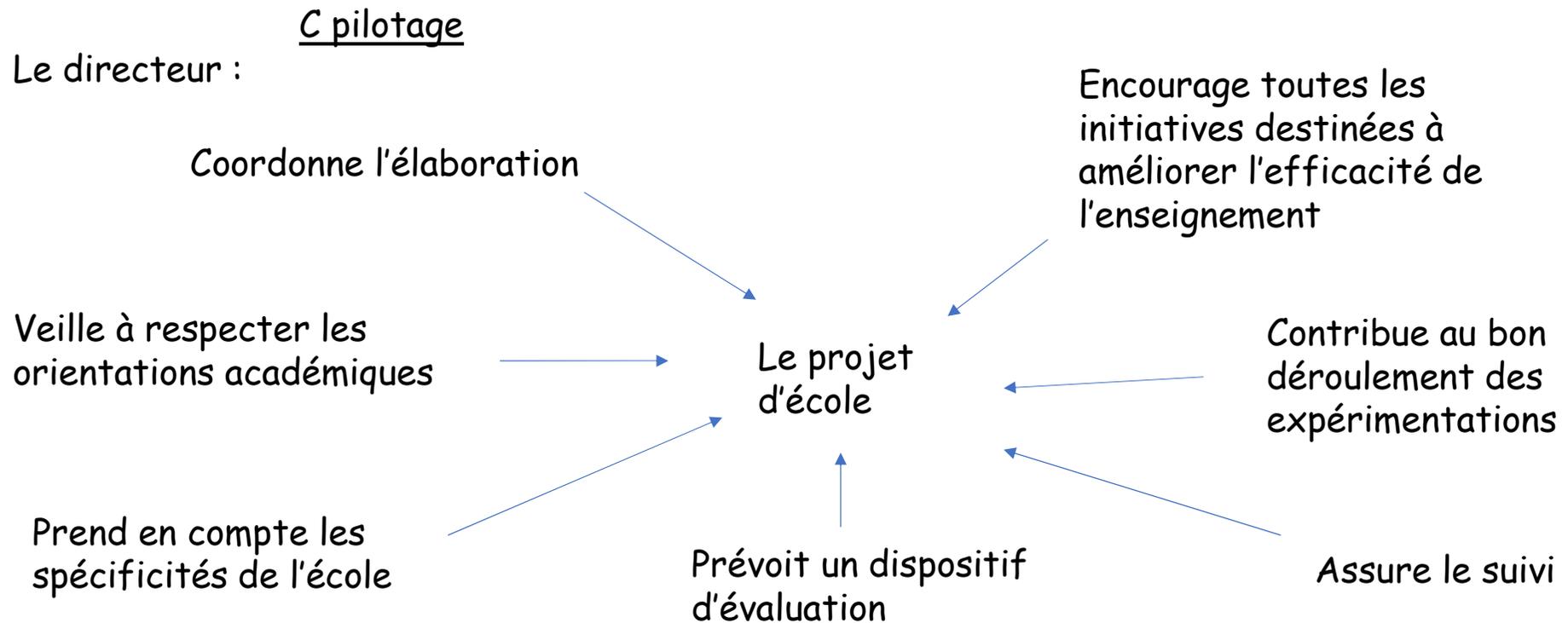
Diapositive 3

VB3 A : qualités essentielles : animer une équipe : utiliser les compétences individuelles et en organiser la complémentarité ; gérer les tensions ; veiller à la cohérence des pratiques pédagogiques et éducatives au sein de l'école ; favoriser l'intégration des personnels dans une équipe ; préparer et conduire les réunions de conseils des maîtres en diffuser les conclusions et assurer le suivi des décisions prises veiller à la tenue des conseils de cycle et en diffuse les conclusions ; faire prévaloir l'intérêt des élèves dans la prise de décision

Valerie Bergon; 10/03/2023

VB4 actualiser sa connaissance des programmes et instructions officielles, assurer le suivi du parcours de tous les élèves de l'école en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers, veiller à l'inclusion des élèves en situation de handicap et à la mise en œuvre du projet personnalisé, contribuer au repérage des élèves à besoins éducatifs particuliers

Valerie Bergon; 10/03/2023



- Sensibilise l'équipe à la qualité du climat scolaire
- Encourage toutes initiatives de nature à améliorer le bien-être à l'école

Diapositive 4

VB5 s'inscrire dans une démarche projet ; mobiliser une équipe sur des objectifs partagés ; sensibiliser les équipes pédagogiques aux signes de mal-être des enfants et mobiliser la communauté éducative dans les démarches appropriées.

Valerie Bergon; 10/03/2023

VB6 programme pHARe

Valerie Bergon; 10/03/2023

2 Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

Il revient au directeur de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.

A admission, accueil et surveillance des élèves

Le directeur :

- procède à l'admission (le maire inscrit)
- déclare au maire les enfants qui fréquentent l'école
- délivre le certificat de radiation
- vérifie et signe les conventions éventuelles pour les EBEP et élèves reconnus MDPH
- organise l'accueil et la surveillance des élèves
- contrôle les présences / s'assure de la fréquentation régulière
- veille à la transmission d'informations entre les temps scolaires / périscolaires

Diapositive 5

VB7 procéder à l'admission des élèves en dans le respect du droit à la scolarisation ;
organiser les services de façon à ce que la surveillance des élèves soit assurée pendant la totalité du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires ;
établir une procédure d'échange régulier d'informations avec les responsables des activités périscolaires pour être informé de ces activités et des élèves qui y participent ;
organiser les transitions entre les différents temps de l'élève ;
organiser le suivi des élèves absentéistes et mettre en place, entre l'équipe pédagogique et les responsables de l'élève, un dialogue de nature à rétablir l'assiduité ;
tenir et actualiser les registres requis pour la surveillance et la sécurité des élèves.

Valerie Bergon; 10/03/2023

VB8 EBEP : élèves à besoins éducatifs particuliers

Valerie Bergon; 10/03/2023

B présidence du conseil d'école

VB9

Le directeur :

- réunit et préside le conseil d'école
- établit l'ordre du jour et le communique aux membres du conseil
- veille à la consultation du conseil d'école et à la délibération de tout ce qui le concerne
- établit le procès-verbal et en assure la diffusion et l'affichage

C règlement intérieur de l'école

VB10

Le directeur :

- organise l'élaboration du projet du RI en référence au règlement type départemental
- soumet pour avis à l'IEN
- soumet au vote du conseil d'école
- assure la diffusion du RI et son affichage
- veille à son respect

Diapositive 6

- VB9** présider et animer les séances du conseil d'école en prenant en compte les points de vue des différentes composantes ;
savoir conduire une réunion ;
savoir écouter ;
faire connaître et faire partager les objectifs de l'institution scolaire ;
impliquer la communauté éducative dans l'action de l'école, en particulier l'associant à l'élaboration du projet d'école et en rendant compte de sa réalisation au conseil d'école
Valerie Bergon; 10/03/2023
- VB10** coordonner l'élaboration et l'actualisation du règlement intérieur de l'école, le présenter au conseil d'école ;
veiller à une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; en assurer la présentation et l'explication aux parents ou aux personnes responsables des élèves ; faire respecter les principes de neutralité et de laïcité dans l'école et savoir conduire le dialogue avec les élèves, les familles et les partenaires en cas de nonrespect de ces principes.
Valerie Bergon; 10/03/2023

D répartition des moyens et organisation des services

VB11

Le directeur :

- répartit les moyens alloués par la commune
- fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant le temps scolaire, après avis du conseil des maîtres
- répartit les élèves dans les classes après avis du conseil des maîtres
- arrête le service des enseignants de l'école après avis du conseil des maîtres
- organise les échanges de service / le service des enseignants du dispositif plus de maîtres que de classes
- organise le service et contrôle l'activité des personnels territoriaux pendant le temps scolaire

Diapositive 7

VB11 répartir les élèves, fixer le service des enseignants et organiser les éventuels échanges de service dans le cadre d'un projet d'équipe ;
organiser le service de tous les personnels dans l'école en tenant compte des différents statuts.

Valerie Bergon; 10/03/2023

E sécurité à l'école

VB12

Le directeur :

- est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie
- est l'interlocuteur de la commission de sécurité
- organise les exercices de sécurité obligatoires
- actualise le registre de sécurité, en lien avec la commune
- élabore les PPMS
- diffuse les consignes de sécurité
- doit signaler au maire et au DASEN tout danger pour les élèves (dégradations...)
- peut être amené à prendre des mesures d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes avant d'en référer au maire et au DASEN

Diapositive 8

- VB12** entretenir la vigilance de tous les adultes et des élèves de l'école sur la problématique de la sécurité des locaux, matériels et équipements ;
entretenir une communication régulière avec la commune ou l'EPCI compétent au sujet de l'état des locaux et des besoins en travaux ;
élaborer en conseil des maîtres, le « plan particulier de mise en sûreté » en lien, si besoin est, avec le correspondant sécurité du département. Cela implique notamment de mettre en place un dispositif de gestion des crises ;
prévoir la prise en charge des élèves ou des adultes en situation de handicap ou des élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ;
organiser une information à l'intention des partenaires impliqués (élus, autorités, secours...) ;
organiser des simulations du PPMS ;
veiller à sa pertinence et à son actualisation.

Valerie Bergon; 10/03/2023

3 Relations avec les parents et les partenaires de l'école

Le directeur est l'interlocuteur de la commune, Il veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves et avec l'ensemble des partenaires. Il contribue à la protection de l'enfance

A relations avec la commune ou l'EPCI compétent

VB13

Le directeur représente l'Institution scolaire auprès de la commune

VB14

B relations avec les parents d'élèves

VB15

Le directeur :

- facilite la participation des parents en diffusant les informations
- favorise leur implication dans l'élaboration du projet d'école
- veille à ce qu'une réponse soit donnée à leurs demandes d'information et d'entrevues
- assure l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

Diapositive 9

VB13 EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Valerie Bergon; 10/03/2023

VB14 assurer les relations avec la commune ou l'EPCI compétent notamment pour l'établissement du budget prévisionnel et l'évolution des équipements, ainsi que pour l'utilisation des locaux en dehors des heures d'enseignement ;

collaborer avec les services municipaux compétents pour la gestion des personnels communaux affectés à l'école, la conformité et l'entretien des locaux ;
il participe à l'organisation d'une concertation régulière avec les responsables des activités périscolaires pour assurer les complémentarités et les articulations nécessaires, en ce qui concerne les activités mais aussi l'utilisation des locaux et des équipements ;

Valerie Bergon; 10/03/2023

VB15 organiser les élections des représentants de parents d'élèves et en assurer la régularité ;

organiser avec l'équipe enseignante l'accueil des parents et la réunion des parents des élèves nouvellement inscrits ;

prendre en compte la diversité culturelle dans le dialogue avec les parents ;

informer les parents de leurs droits et devoirs au sein de l'école en référence au règlement intérieur de l'école et à la charte de la laïcité ;

veiller au respect de l'exercice de l'autorité parentale conjointe en matière de scolarisation.

Valerie Bergon; 10/03/2023

C participation à la protection de l'enfance

Le directeur :

- contribue à la protection des enfants en liaison avec les services compétents
- participe au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être ; organise une réflexion partagée entre les membres de l'équipe éducative,
- affiche le numéro du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
- est l'interlocuteur des partenaires (services sociaux, éducatifs, de santé, autorités locales...)
- assure la transmission des IP et des signalements
- veille à ce que soit préservée la qualité des relations entre l'école et les parents concernés par ces situations

Diapositive 10

VB16

Valerie Bergon; 10/03/2023